

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 795 portant intégration du Personnel Auxiliaire dans le Cadre Territorial du Service Météorologique

n° 795

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date de publication
6 juin 1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant Statut général des fonctionnaires des Cadres Territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté no 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux: Vu les arrêtés n°5 61/18/SPCG et 61/51/SPCG des 24 février 1961 et 29 avril 1961 fixant le barème indiciaire des fonctionnaires des Cadres Territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/19/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de congé des fonctionnaires des Cadres Territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/31/SPCG du 17 mars 1961 portant. organisation du Corps Territorial du Service Météorologique

Sur propositions du Chef du Service Météorologique et après avis de la Commission Paritaire obtenu dans sa séance du 18 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En application des dispositions des articles 29 et 21 de l'arrêté n° 61/31/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les agents auxiliaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi et intégrés dans le Corps Territorial du Service Météorologique selon les dispositions suivantes : Art. 2. Il ne sera fait aucune reprise sur la rémunération perçue par les agents susvisés, au cas où leur nouvelle solde serait inférieure à celle qu'ils perçoivent depuis le 1er janvier 1962 jusqu'à la date de signature du présent arrêté. Par contre, tant que la nouvelle rémunération afférente à leur nouveau grade restera inférieure à celle qu'ils percevaient jusqu'à ce jour, la différence leur sera allouée, à titre personnel, sous forme d'indemnité compensatrice. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire: et par délégation :L'Administrateur en Chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secrétariat Général,P. GABIRAULT.